



SEANCE DU 07 AVRIL 2026 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 19 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 Présents	Christophe Reynier-Duval Viviane Becart Coralie Bonnet-Lavorini Julien Dufay Sylvie Gourdon Mariel Martin Romain Espinosa	Michel Légerot Jean-Claude Moratal Mélanie Tricot Jessica Tapiador-Pagano Marielle Tiberghien Christine Rieu Florian Ricou	Paulo Neves Maryline Salvador Anne Soulier Sébastien Roche
X absent			
1 procuration	Jean-Antoine Espinosa donne pouvoir à Romain Espinosa		
Secrétaire de séance :	Romain ESPINOSA		
Délibération :	07.04.29		
Objet :	Indemnités de fonctions des élus		
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° Acte :	5.6.1		

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'élection du Maire et de ses adjoints au Maire ;

Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune de Caderousse se situe dans les strates des communes comprenant entre 1 000 et 3499 habitants.

Considérant que pour une commune dont la strate est comprise entre 1 000 et 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 55.7 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune dont la strate est comprise entre 1 000 et 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Calcul de l'enveloppe théorique maximale :

Conformément à l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales, l'enveloppe théorique maximale mensuelle se calcule en additionnant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice ;



SEANCE DU 07 AVRIL 2026 à 18H

Pour la commune de Caderousse, elle est égale à :

	Nombre	Base de référence de	% en fonction de la strate démographique	Total des indemnités de base susceptibles d'être allouées.
Maire	1	Indice brut terminal de la fonction publique (INFP)	55.7%	2 289.55€
Adjoints au Maire	5	Indice brut terminal de la fonction publique (INFP)	21.38%	4 394.14€
		Enveloppe théorique légale maximale		6 683.69€

A titre indicatif, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBFP) est à ce jour de 4 110.52€.

Répartition de l'enveloppe théorique maximale :

L'enveloppe théorique maximale mensuelle est ensuite répartie entre le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués.

Il est proposé l'attribution des pourcentages suivants :

- Maire : 55.7%
- Adjoints au Maire : 14%
- Conseillers municipaux délégués : 4%

En conséquence, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de répartition de l'enveloppe théorique maximale et les pourcentages afférents.
- Que le montant des indemnités de fonction sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- Que le versement des indemnités ne sera effectif qu'une fois les arrêtés de délégation de fonction exécutoires.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Votes contre : Mme Salvador, Mme Soulier, M Roche, M Neves**

**Dossier adopté à la majorité absolue**

**Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
Le mois et l'an que dessus.**

**Pour extrait conforme**

**Caderousse le 08 avril 2026**

**Le Maire, Christophe REYNIER-DUVAL**

**Secrétaire de séance, Romain ESPINOSA**



*[Handwritten signature in blue ink]*